

Informations :

Depuis le 1^{er} mars 2026, la première carte riverain de chaque ménage est gratuite. Cette mesure est valable pour une seule et même adresse.

Afin de faciliter le contrôle du stationnement, la carte riverain est également encodée dans un format virtuel. A partir du 30 juin 2026, le format papier sera abandonné au seul bénéfice de la carte digitale.

Les demandes de cartes ou de renouvellement peuvent être réalisées via le E-guichet (<https://mons.guichet-citoyen.be/>). L'inscription sur le E-guichet est gratuite et permet également d'effectuer diverses démarches administratives.

Réglementation :

1. La carte est valable un an et uniquement dans la zone déterminée à partir de l'adresse du demandeur.
2. Il est possible d'obtenir **deux cartes riverain maximum par domicile**. L'inscription de deux immatriculations sur la même carte est dorénavant proscrite.
3. Le titulaire de cette carte peut bénéficier des facilités de stationnement prévues à l'article 27.1.4 et 27 ter du règlement général sur la police de circulation routière et de l'usage de la voie publique ou dans la zone et avec le véhicule déclaré.
4. En cas de changement d'adresse, de changement d'immatriculation du véhicule ou lorsque la date de validité est dépassée, la carte doit être immédiatement renouvelée auprès du Service Mobilité.
5. Il appartient au demandeur de renouveler la carte en temps et en heure (au plus tard 15 jours à l'avance). Le début de validité de la carte prendra cours dès réception de l'ensemble des documents nécessaires.
6. Afin de faciliter le renouvellement de la carte, un courriel automatique peut être envoyé au demandeur un mois avant l'expiration. Pour se faire, le riverain est invité à communiquer une adresse mail valide sur le formulaire de demande.
7. Tout véhicule stationné en zone payante ou zone bleue sans carte valide sera soumis à la taxation forfaitaire de 30€ par jour.

Coût :

- Première carte GRATUITE
- Seconde carte :
 - En zone intramuros : 60 euros/année de date à date
 - En zone bleue ou extérieure : 24 euros/année de date à date
- Gratuite en cas de changement d'immatriculation ou d'adresse.

FORMULAIRE DE DEMANDE

Le présent formulaire doit être dûment complété et transmis conjointement avec :

- Copie de la carte d'identité (recto-verso)
- Copie du certificat d'immatriculation du véhicule (exemplaire pour le véhicule reprenant le nom du propriétaire du véhicule)

Documents complémentaires à fournir le cas échéant :

- Si le véhicule est au nom d'un tiers : « attestation exclusive d'un véhicule » reprenant les coordonnées du propriétaire et les vôtres.
- Si le véhicule est un véhicule de société : attestation de la société stipulant que le demandeur en est le seul utilisateur.
- Si le véhicule est un véhicule de leasing : copie du contrat de leasing mentionnant le nom du demandeur.

Spécification pour la seconde carte riverain :

Dès réception des documents obligatoires et après la validation des conditions d'octroi, le demandeur sera invité à effectuer le paiement suivant les modalités qui lui seront communiquées.

La validation prendra cours dès réception du paiement.

- Par courrier : Service Mobilité – Rue la Seuwe 1-4 à 7000 MONS
- Sur rendez-vous au **065/405.256** - **065/405.257**
- Via email : stationnement@ville.mons.be

☐ Nouvelle carte ☐ Renouvellement (1) ☐ Mise à jour des données (1)

NOM : PRENOM:.....

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE:

TELEPHONE/GSM : EMAIL :

N° D'IMMATRICULATION : N° de CARTE RIVERAIN :(1)

DATE :

SIGNATURE